

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
LENS
CANTON
BULLY-LES-MINES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANGRES**

ARRÊTÉ N°A-2026-01 PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRÉSIDENT

Le Maire de la commune d'ANGRES ;
Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration en date du 30/04/2026 ;
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°95-562 du 06/05/1995 relatif aux CCAS et notamment l'article 23 ;
Vu l'arrêté n°2 du 08/04/2026 portant délégation de Madame ROBILLART Pascale à la solidarité et à la santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame SAINT-MACHIN Annick, Maire de la commune d'ANGRES et Présidente du CCAS, nomme Madame ROBILLART Pascale Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la collectivité.

ARTICLE 2 :

Madame ROBILLART Pascale est déléguée pour signer tout acte se rapportant à la gestion et à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame ROBILLART Pascale rendra compte au Maire, sans délai de toute décision prise à ce titre.

ARTICLE 4 :

Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lens ;
- Au trésorier ;
- A l'intéressée.

ARTICLE 5 :

La signature par Madame ROBILLART Pascale des pièces et actes cités dans l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la notification et pour la durée du mandat de Madame ROBILLART Pascale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le :
- Publication et notification le :

L'Adjoint ayant reçu sa délégation

Fait à ANGRES, le 13/05/2026.

Le Maire
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260513-ARRETE2026_